

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **20 JUIN 2018**

## **modifiant l'arrêté du 21 juin 2017 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 89 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2017 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture ;

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11,

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au 1<sup>o</sup> du 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2017 susvisé, les mots : « directeur général de la performance économique et environnementale par intérim » sont remplacés par les mots : « directeur général adjoint de la performance économique et environnementale ».

### **Article 2**

Au 1<sup>o</sup> du 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2017 susvisé, les mots : « Monsieur Pierre SCHWARTZ, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires et chef du service compétitivité et performance environnementale par intérim ou

Monsieur Rik VANDERERVEN, adjoint au sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires » sont remplacés par les mots : « Monsieur Serge LHERMITTE, chef du service compétitivité et performance environnementale ou Monsieur Pierre SCHWARTZ, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires ».

### Article 3

Au 3° du 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2017 susvisé, les mots : « Madame Aude CHIRON, chambre départementale d'agriculture de la Loire-Atlantique » sont remplacés par les mots : « Madame Nathalie BOULAY, chambre départementale d'agriculture d'Eure-et-Loir ».

### Article 4

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.



Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur général adjoint de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Hervé DURAND